

DECISION N°2022-178/CP

OBJET :

**REALISATION DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES AVANT
TRAVAUX VOIRIES DE LA VILLE DE DENAIN**

**1.Commande publique
2.Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire;

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2123-1 1°, R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'analyse des offres faites,

DECIDE

Article 1 : Un marché pour des diagnostics techniques avant travaux de voiries sera signé par mes soins avec la société AGGERIS basée 7 rue des Charrons, PA La Maladrerie - 59 134 HERLIES.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris entre un minimum et un maximum sur toute la durée de l'accord cadre comme suit :

Montant minimum : 15 000 euros HT

Montant maximum : 200 000 euros HT

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une période d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 09.11.2022

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire

